



La Nouvelle **MANCHE** Médicale

Lettre du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Manche

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Manche vous présente ses meilleurs vœux 2013 pour vous et votre famille.

Comme nous vous l'avions dit en 2012, cette année a vu se finir la construction de notre nouveau siège, situé 197 rue Alexis de Tocqueville à ST-LÔ, près de la Communauté d'Agglomération, avec emménagement en juin. Nous vous invitons à venir nous rendre visite. Le Président et le Secrétaire Général sont présents tous les jeudis de 15 h à 18h00.

Des élections ont eu lieu en juin 2012. Comme vous pourrez le constater sur la liste des conseillers ci-jointe, le renouvellement nous a apporté trois nouveaux conseillers titulaires que nous sommes heureux d'accueillir : le Docteur Joëlle POULAIN de Granville, le Docteur Anne BESNIER de Cherbourg et le Docteur Frédéric DELOLY de Coutances.

Le Docteur Marc BIENVENU a démissionné de son poste de Secrétaire Général, puis de son poste de conseiller ordinal. Il a été élu conseiller pour la première fois en 1998 puis secrétaire général en 2004, poste qu'il a occupé jusqu'en novembre 2012. Nous avons collaboré pendant près de 8 ans, avec grand plaisir. Nous allons garder le souvenir d'un homme cultivé, toujours à l'écoute des autres et témoignant d'un grand humanisme et d'un sens du devoir au service de la médecine. Nous le remercions pour son travail, effectué avec disponibilité et compétence, et nous lui témoignons toutes nos amitiés. Il est remplacé au sein du conseil par le Docteur Mathilde THOMAS-POREE, à qui nous souhaitons la bienvenue.

Le Docteur Alain de BEAUCOUDREY a été élu Secrétaire Général et le Docteur Philippe BURTIN Premier Vice Président. Nous les remercions et leur souhaitons bonne chance dans leur nouvelle fonction.

MISSIONS DU CONSEIL

Le Conseil Départemental est à votre service mais il assure aussi une mission de service public avec un cadre législatif et administratif. Il s'efforce de régler les admissions, d'étudier les contrats, d'examiner doléances et plaintes, avec respect des textes et dans le meilleur temps. Pour cela le secrétariat administratif est à votre disposition.

De plus le Conseil centralise les tableaux de garde d'effectif aux points gardes les week-ends et jours fériés, ainsi que les tableaux de régulation au centre 15 ou pour le soir au centre délocalisé de Cherbourg. Nous vérifions toutes les semaines que le confrère inscrit sur le tableau fera la garde ou sera remplacé. Dans ce cadre nous vous remercions de bien vouloir rédiger un contrat de remplacement pour une garde prise par un remplaçant.

La démographie médicale, en particulier des soins de premier recours, est notre préoccupation. Nous participons à l'organisation des Pôles de Santé (PSLA). Deux Pôles sont en activité : VILLEDIEU et ST-JAMES. Cette politique a permis de conforter l'existant et de provoquer l'installation de 3 médecins.

Plusieurs programmes sont en cours à TORIGNI, ST JEAN DE DAYE –PONT HEBERT, LESSAY, LA HAYE DU PUIITS, CARENTAN, LE TEILLEUL, et seront nous le pensons opérationnels en 2013. D'autres sont en réflexion : LES PIEUX, COUTANCES, CHERBOURG VILLE.

Le Conseil Général de la Manche a mis en place les maisons pluridisciplinaires avec obligation de présenter un projet de santé dans un regroupement et dans l'esprit de la charte régionale, avec pour objectif de permettre un développement plus rapide des regroupements. A l'étude, MONTEBOURG, DUCEY, ST SAUVEUR LE VICOMTE, etc.

Nous devons aussi saluer la prochaine ouverture du Pôle de Santé d'AGNEAUX : projet de santé bien coordonné (avec en particulier 9 médecins) et financement par la commune d'Agneaux et une aide du Conseil Général.

Les Professionnels de santé vont, comme dans toutes les structures mises en place, louer les locaux et donc avoir un outil de travail moderne, aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées (obligation de se mettre en conformité au 1^{er} janvier 2015), avec pour conséquence une attractivité pour les jeunes médecins, ceci évitant une difficulté d'accès aux soins pour la population.

D'autres missions sont assurées : participation à de nombreuses réunions dans un cadre de coopération avec les institutions et en particulier l'ARS, dans le but de la coordination des soins, relations avec les centres hospitaliers; relations avec la Presse ; etc.

Le Président J-Y BUREAU

Aborder la problématique des **certificats médicaux** en quelques lignes n'est pas aisé, tant son polymorphisme est important. Pas de grand rapport entre le certificat pour la gymnastique du senior, le certificat ... demandé dans une procédure de divorce ou ... le certificat pour victime de coups et blessures (avec estimation de l'ITT pénale).

Pour mémoire, 3 articles du Code de Déontologie médicale :

Art. 28 : « la délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdite ».

Art. 51 : « le médecin ne doit pas s'immiscer sans raison professionnelle dans les affaires de famille ni dans la vie privée de ses patients ».

Art. 76 : « l'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure de faire, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires.

Tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui. Le médecin peut en remettre une traduction au patient dans la langue de celui-ci ».

Pour plus de renseignements, veuillez consulter la fiche jointe des « 12 conseils pour la délivrance d'un certificat médical ».

Vous avez ainsi la confirmation de l'importance d'une rédaction rigoureuse du certificat. Mais à l'opposé, notre exercice professionnel, avec pour corollaire la réduction toujours plus aiguë du « temps médical », est pollué par tant de tracasseries administratives et paperassières. Notre mission est alors de vous rappeler sans ambiguïté l'existence de « certificats abusifs ». Pour preuve, cette problématique a fait l'objet d'une circulaire ministérielle (n°2011-331 du 27 septembre 2011). La consulter (ainsi que son annexe) devrait vous éclairer.

NB : notre exercice médical difficile n'interdit pas un petit sourire. Dans la Manche, un poète très prisais, le Dr Jean-Marcel P, se propose de vous soumettre une liste bien certifiée, digne de l'inventaire de son collègue d'Omonville-la-Petite... Elle nous vient des cimes, d'un confrère blagueur et blogueur montagnard.

Exemple donc d'un certificat valable pour tout type de danse :

"Je soussigné certifie avoir examiné le, l'enfant Margot M., âgée de 6 ans et demi, et certifie que son état de santé est compatible, ce jour, avec la pratique de tous types de danse, que ce soit la danse des canards, le lac des cygnes, la danse avec les loups ou avec les stars, ou tout autre danse animale ou avec des animaux.

Son état paraît également compatible avec la ronde ou la danse carrée (square danse), ou la danse du pays (country).

Je pose tout de même des réserves sur la pratique de danse de la pluie (me consulter avant de la réaliser, car cela dépend de mes activités personnelles.).

La danse de St Guy et la contredanse ne sont par contre pas autorisées (message subliminal au papa gendarme).

Fait leet remis en mains (presque) propres à l'intéressée, pour servir et faire valoir ce que de droit"

(Extrait du blog : les carnets d'un médecin de montagne)

LE MEDECIN FACE AUX DERIVES SECTAIRES

Pour une information claire et synthétique, veuillez trouver en pièce jointe une plaquette réalisée par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Basse Normandie (à partir d'un guide de la MIVILUDES), adaptée aux réalités locales.

LES LOCAUX DES PROFESSIONNELS DE SANTE : REUSSIR L'ACCESSIBILITE. Etre prêt pour le 1^{er} janvier 2015

Pour tout savoir sur l'accessibilité de nos locaux, un double-clic et un peu moins de 50 pages !

AMVANO

Médecins retraités, cet acronyme peut vous intéresser (Association des Médecins Retraités et Veuves, Allocataires de la CARMF de Normandie).

Le Dr Claude POULAIN, son Président, de Barneville-Carteret, nous prie de vous communiquer le texte joint.

Secret médical et « MEDIATOR »

A la demande du patient, son médecin peut lui confier des éléments de son dossier médical. Mais quid de l'ONIAM (Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux) ? Dérogation légale au secret professionnel (code de la santé publique): à la demande de l'ONIAM, le médecin peut adresser une copie des informations médicales qu'il détient, sous pli cacheté portant la mention « secret médical » à l'attention du collège des médecins experts (cf PJ).

Encore une ligne : « les troubles addictifs »

A vos agendas... Réservez la date du mardi 26 mars 2013, pour un débat public à Condé sur Vire (50) sur les troubles addictifs, organisé par l'ARS et le CDOM de la Manche. Début 2013, vous pourrez trouver le programme sur le site www.basse-normandie-sante.fr
PS : notez bien cette dernière adresse. Voilà une excellente occasion d'aller découvrir les multiples informations contenues dans le tout nouveau portail régional de santé.